

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la prolongation de l'état d'urgence,

Vu le marché de Noël organisé les 10 et 11 décembre 2016 dans l'enceinte du Fort des Rousses par la Sté Isard-Event 254 montée du Noirmont 39220 LES ROUSSES représentée par M. Vincent CLERGEOT,

Considérant que cette manifestation attire un très grand nombre de visiteurs estimé de 4 000 à 5 000 personnes ;

Considérant qu'en raison des travaux d'agrandissement des caves des fromageries ARNAUD dans l'enceinte du Fort, la desserte intérieure est limitée et l'accès par la Porte de France est fermé, empêchant le passage éventuel de véhicules de secours ;

Considérant, pour des raisons de sécurité, que le seul accès au Fort des Rousses, soit la rue de l'Abbé Marc Berthet, doit être totalement libre et accessible pour les véhicules de secours et de gendarmerie, en interdisant le stationnement des deux côtés de cette voie,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des **2 côtés de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon**, jusqu'à l'entrée du Fort le **samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016 de 8 heures à 20 heures**.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation le long de cette voie sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques communaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Rousses.

Article 5 :

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

M. le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 29 novembre 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

